

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARLAY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le code la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux de remplacement d'un support de ligne électrique suite à un incident le long de la RD 120, effectués par E.R.D.F., il importe pour la sécurité des usagers de réglementer la circulation de la RD120.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 24 au 25 Septembre 2012, la RD 120 sur une partie de la traversée du village sera réglementée par une circulation alternative réglée par des feux tricolores.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de protection du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité d'E.R.D.F.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ; à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune d'ARLAY.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANCON - 30, rue Charles Cordier - 25044 BESANCON cedex 3 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : M. le Maire d'ARLAY, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre Technique Routier Départemental du Conseil Général du JURA.

A ARLAY, le 23/08/2012

Le Maire,
Christian BRUCHON

